



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée à 20h08 à partir du point 2), M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence (arrivée à 20h10 à partir du point 4), M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme COTTINEAU Cécile, M. GOURET Laurent, MBILEMBI BOMODO Eugénie, Mme THOMINIAUX Leila

ABSENT : M. BOUCHEREAU Félix

POUVOIRS :

M. BLANDIN Fabrice à M. TERRIEN Yves

Mme THOMINIAUX Leila à M. DELANOUE Frédéric

SECRÉTAIRE SÉANCE : M. SOULARD Eric a été désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT.
2. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 20.02/35^{ème} à 12.72/35^{ème}.
3. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 17.80/35^{ème} à 19.89/35^{ème}.
4. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26.37/35^{ème} à 28.46/35^{ème}.
5. Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
6. Informations et questions diverses.



1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en €
D-2025-124	08/07/2025	BOUILLAUT PROPRETÉ	Nettoyage vitre bâtiments communaux	2 277.00
D-2025-125	08/07/2025	HILLAIRE	Location matériel et peinture pour salle poly	1 779.09
D-2025-126	08/07/2025	CAP MATÉRIAUX	Clôture rondin pour emplacement clôture cassée bas du bourg	489.17
TOTAL				4 545.26

2. N°2025-07-56 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 20.02/35^{ème} à 12.72/35^{ème}

Présentation : Daniel PAGEAU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la Mairie de Couffé pour 20.02 heures/35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la demande faite par l'agent occupant le poste concerné pour diminuer son temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits ci-dessus exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne :

- La suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique de 20.02 heures/35^{ème} hebdomadaires,
- La création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 12.72 heures/35^{ème} hebdomadaires correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Social Territorial sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint technique pour 20.02 heures/35^{ème} hebdomadaires.
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique pour 12.72 heures/35^{ème} hebdomadaires.

3. N°2025-07-57 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 17.80/35^{ème} à 19.89/35^{ème}

Présentation : Daniel PAGEAU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la Mairie de Couffé pour 17.80 heures/35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du temps de ménage pour l'agent occupant le poste concerné, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits ci-dessus exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne :

- La suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique de 17.80 heures/35ème hebdomadaires,
- La création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 19.89 heures/35ème hebdomadaires correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Social Territorial sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint technique pour 17.80 heures/35ème hebdomadaires.
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique pour 19.89 heures/35ème hebdomadaires.

4. N°2025-07-58 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26.37/35^{ème} à 28.46/35^{ème}

Présentation : Daniel PAGEAU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la Mairie de Couffé pour 26.37 heures/35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du temps de ménage pour l'agent occupant le poste concerné, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits ci-dessus exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 26.37 heures/35ème hebdomadaires à 28.46 heures/35ème hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est précisé que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de saisir le Comité Social Territorial à cet effet.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PORTE** la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 26.37 heures/35ème hebdomadaires à 28.46 heures/35ème hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs.

5. N°2025-07-59 : Participation à l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de L'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Présentation : Emilie GUYONNET

Madame Emilie GUYONNET présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DÉSIGNE** Emilie GUYONNET comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

6. Informations et questions diverses

6.1. Emploi fonctionnel de DGS

Présentation : Daniel PAGEAU

Point reporté à la séance du mois de septembre 2025

6.2. Compte rendu synthétique de la rencontre avec le Comité de jumelage le 28 mai 2025

Présentation : Roseline VALEAU

Le Comité de jumelage est lié à la Mairie par une convention qui stipule qu'un bilan annuel doit être effectué entre les deux partis.

À cet effet, ce dernier a été effectué le 28 mai 2025 en présence du Maire et des membres définis du Comité de Jumelage dont vous trouverez un extrait ci-après :

1) État des lieux et relations avec les communes jumelles

Angleterre : Le Comité de jumelage de WELLOW a été dissout début 2025 suite insuffisance de membres au niveau du Conseil d'administration.

Le CJ de Couffé souhaite maintenir des liens avec les quelques personnes motivées qui souhaitent être invitées lors de manifestations coufféennes.

Un contact avait été pris entre l'école de WELLOW et H. Auffray => A relancer par N. CHENOUEARD pour la prochaine rentrée.

Allemagne : Très bons échanges entre les deux communes notamment lors du 40ème anniversaire à COUFFE en août 2024 et un envoi de produits allemands pour le marché de Noël.

La mairie et le CJ allemand ont adressé une invitation pour leur fête du village le 24 août 2025, et une invitation est également faite pour la visite traditionnelle en 2026 dans le cadre d'un échange officiel tous les deux ans.

Un échange de courrier est en place avec les enfants de CAR.

Bulgarie : Bons échanges et bonnes relations entre les deux communes. Un échange devrait avoir lieu à GOURKOVO en 2026, voire 2027.

Roumanie : Il n'y a plus de comité de jumelage officiel. Tescani est un gros village de 700 habitants avec Église, commerces... de la ville de BERESTI-TAZLAU qui elle-même est jumelée avec une ville du centre de la France sur les bords de la Loire.

Nous devions fêter le 25ème anniversaire en 2025 -> Une délégation roumaine était attendue à COUFFE du 28 août au 03 septembre. Seul un couple sera présent. La cérémonie officielle fixée au 31 août 2025 se résumera en un accueil du couple en Mairie avec présentation de la commune et discussion sur les objectifs futurs de nos relations.

Chaque année les vœux sont envoyés par la Mairie et co-signés par le Comité de jumelage.=> Aucun retour des quatre municipalités.

Autres organisations : Le marché de Noël a connu un vif succès et la fête de l'Europe a été très appréciée des enfants des écoles avec la présence de quelques parents. Pays Baltes à l'honneur (Lituanie, Lettonie et Estonie).

2) Point financier

La situation financière du comité de jumelage est saine, malgré une baisse de la trésorerie suite accueil Bogel dans le cadre du 40ème anniversaire (Coût de la réception d'environ 6 K€). Le marché de Noël a rapporté 2653 €.

La subvention municipale contribue à l'accueil des communes jumelles et au financement de la fête de l'Europe organisée en relation avec les écoles.

3) Organisations du CJ et engagements de la municipalité

- Accueil de BOGEL du 15 au 19 août 2024 (Participation de 37 Bogeler). Création d'un arbre généalogique (Tableau) par Laurent Chaillou avec photos des membres fondateurs du jumelage + caisse de vins => Participation financière mairie à hauteur de 150 € + Vin d'honneur offert par la Mairie lors cérémonie officielle

Cadeaux personnalisés offerts aux participants par le CJ.

Autres manifestations :

06 juin 2025 : Réception d'un écrivain bulgare et sa traductrice dans le cadre des rencontres bibliothèques de la COMPA.

Août 2025 => Réception délégation roumaine pour le 25ème anniversaire de jumelage.

Organisation d'un loto.

Marché de Noël en décembre 2025.

Fête Europe (Pologne) en mai 2026 avec les écoles et fête inter-comité de jumelage à Ancenis.

Participation au forum des associations et à Couffé en fête.

4) Projets et engagements de la Municipalité

28 Août/03 sept. 2025 -> Réception délégation TESCANI pour le 25ème anniversaire de jumelage avec présentation de la commune en mairie suivi d'un pot de l'amitié.

2026 -> Séjour en Allemagne.

Séjour en Bulgarie (fête des ânes – 1er WE septembre).

Envisager rencontres intermédiaires styles délégations (Heimat fest par exemple).

5) Besoins et souhaits du Comité de Jumelage

Besoin en matériel :

- Au niveau de l'utilisation de la salle de sports, la possibilité d'avoir une moquette plus facile à poser utilisable par l'ensemble des associations utilisatrices (palets, jumelage...) => Rappel.
- Pose de la girouette (cadeau de Wellow).
- Recherche lieux pour exposition des cadeaux des communes jumelles.

6) Prérogatives de la mairie

- Maintenir un dynamisme avec les communes jumelées ;
- Retrouver des familles et nouveaux adhérents => Des nouvelles familles ont été trouvées pour le 40ème anniversaire de jumelage avec BOGEL.

S'agissant de la protection du sol de la salle de sport par les associations utilisatrices, Frédéric DELANOUE se voit confier l'étude d'une proposition alternative.

Séance levée à 20h30.